Avis du CHSCT de l’ENS de Lyon du 9 octobre 2020

sur les inondations récurrentes à la Bibliothèque Diderot de Lyon

Vendredi dernier 3 octobre 2020, les intempéries ont de nouveau provoqué des inondations à la Bibliothèque Diderot de Lyon. Des armoires électriques ont été exposées. L’ensemble des salles de lecture sous toiture a été touché ainsi que des espaces internes de circulation et de travail, même dans les niveaux inférieurs. Deux salles de lecture sont toujours fermées au public à ce jour. Les personnels et les publics ont été exposés à des risques importants : électrisation et d’électrocutions, chutes, accidents liés à la détérioration du bâtiment.

Ce type de sinistre se produit à chaque épisode de forte pluie, du fait de la non étanchéité des toitures et de l’engorgement des gouttières. Ces événements représentent de graves risques pour les personnels et usagers de la bibliothèque, pour les collections documentaires et patrimoniales et pour le bâtiment. Les réparations localisées sont insuffisantes et inopérantes sur la durée.

Le CHSCT demande :

* la mise en place, dans les plus brefs délais, d’une évaluation des risques liés à l’état de la toiture et d’une procédure d’urgence ;
* la mise en sécurité des personnes et des biens par la réfection de l’ensemble des toits de la bibliothèque.

Rappel juridique : **l’employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés** (article L. 4121-1 du Code du travail). L’employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l’empêcher. Cette obligation est une **obligation de résultat** (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389), c’est-à-dire qu’en cas d’accident ou de maladie liée aux conditions de travail, la responsabilité de l’employeur pourra être engagée.